

**ARLON**  
Espace Didier,  
Rue de Diekirch, 38 - 6700 ARLON  
Tel. 063/67 03 63 - Fax 063/67 02 97

**CHARLEROI**  
Rue de l'Écluse, 16 - 6000 CHARLEROI  
Tel. 071/23 06 20 - Fax 071/23 06 10

**HUY**  
Chaussée de Liège, 49/51 - 4500 HUY  
Tel. 085/27 08 47 - Fax 085/23 04 74

**LA LOUVIERE**  
Rue du Chemin de Fer 37 -  
7100 LA LOUVIERE  
Tel. 064/27 98 54 - Fax 064/27 98 63

**LIEGE**  
Val Benoît - Quai Banning 4 - 4000 LIEGE  
Tel. 04/229 11 70 - Fax 04/ 254 57 30

**MONS**  
Square F. Roosevelt 6 - 7000 MONS  
Tel. 065/40 93 05 - Fax 065/36 14 01

**MOUSCRON**  
Rue du Midi 17 - 7700 MOUSCRON  
Tel. 056/85 58 28 - Fax 056/85 58 76

**NAMUR**  
Av. Prince de Liège 137 - 5100 JAMBES  
Tel. : 081/48 69 49 - Fax 081/48 69 91

**NIVELLES**  
Rue de Soignies, 7 - 1400 NIVELLES  
Tel. 067/28 08 71 - Fax 067/34 79 52

**TOURNAI**  
Rue Childéric 53 - 7500 TOURNAI  
Tel. 069/88 29 45 - Fax 069/88 29 81

**VERVIERS**  
Rue du Collège, 1/3 - 4800 VERVIERS  
Tel. 087/59 03 75 - Fax 087/59 03 74

**SAINT-VITH**  
Vennbahn Strasse 4/2 - 4780 ST-VITH  
Tel. 080/28.00.60 - Fax 080/22.90.83



## Les Fiches « Entreprises »

### FICHE : Le Crédit-Adaptation

#### Objectifs

Vous désirez augmenter votre productivité ou conquérir de nouveaux marchés en développant de nouvelles compétences dans le chef de vos travailleurs ? Le Crédit-Adaptation peut vous soutenir financièrement **dans la formation spécifique** de vos travailleurs.

Le crédit-adaptation est un dispositif qui a pour objectif de promouvoir la formation au sein des entreprises en leur accordant une subvention destinée à couvrir en partie les frais inhérents à la formation (qualifiante, spécifique et collective) des travailleurs qu'elles occupent.

#### Pour qui ?

Pour les entreprises de toute taille et de tout secteur ayant au moins un siège en région de langue française à l'exception des A.S.B.L.

Pour tout travailleur lié par un contrat de travail auprès de l'entreprise et tout intérimaire occupé au moment de la formation.

#### Pour quel type de formation ?

##### 1. Critères

Les formations doivent concerner au moins 3 travailleurs de l'entreprise et doivent répondre à certains objectifs tels que par exemple la remise à niveau des compétences des travailleurs, la mise en place d'un nouvel outil ou de nouvelles méthodes de travail, ou encore la formation liée à un système de management de qualité, de la sécurité ou de l'environnement. Pour plus de détails, n'hésitez pas à contacter nos conseillers en ressources humaines.

##### 2. Durée

Les formations doivent avoir une durée maximale de 150 heures en moyenne par travailleur, réparties sur un période comprise entre 1 an minimum et 2 ans maximum.



Cette période débute à la date de l'accusé de réception de la demande initiale de l'entreprise !

## Avantages

Le Crédit-Adaptation consiste en une intervention horaire forfaitaire par travailleur : 6 €/h/travailleur ou 9 €/h/travailleur s'il s'agit d'une PME (moins de 250 travailleurs et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 50 millions d'€ ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'€).

Si le siège d'exploitation de votre entreprise se situe dans une zone de développement reconnue par la Région wallonne, le forfait horaire est porté respectivement à 7 € ou 10 €

**Attention ! Le subventionnement est plafonné. Une même entreprise ne peut bénéficier d'une aide supérieure à 80.000 € par période de 2 ans à la date de la signature de la convention.**

## Comment faire ?

Vous adressez votre demande initiale (document en annexe) **avant** le début des formations, au service Crédit-Adaptation du Forem par voie postale, par fax ou par voie électronique ([creditadaptation.siegecentral@forem.be](mailto:creditadaptation.siegecentral@forem.be)).

Le service Crédit-Adaptation accuse réception de cette demande dans les 10 jours et joint un dossier à compléter ainsi qu'un vade-mecum destiné à vous aider à compléter le dossier.

## Contrôle

Vous vous engagez d'une part, à fournir tous les documents attestant de la formation et, d'autre part, à vous soumettre aux contrôles que le Forem juge nécessaires pour constater la réalité des formations.

Un autre contrôle portera sur l'obligation qui vous est faite de maintenir au minimum 80% de l'effectif global d'emploi de votre entreprise. Ces chiffres sont communiqués par l'ONSS et reprennent le nombre de travailleurs inscrits à l'ONSS, exprimé en équivalent temps plein, à la fin du trimestre précédant le début de la période de formation et celui du trimestre incluant la fin de la période de formation.

## Cumul

Il ne peut pas y avoir de cumul avec une autre aide pour les mêmes coûts de formation. Il faut entendre par coût de formation par exemple les rémunérations des formateurs, leurs frais de déplacement, les coûts de personnel des participants au projet de formation, les matériaux et fournitures, etc.

Ainsi, certains frais d'une formation spécifique peuvent être couverts par le Crédit-Adaptation, les autres frais de la même formation par une autre aide publique (avec un plafond fixé par la réglementation européenne) ou sectorielle (couverture complète sans dépassement du montant total de la formation).

Cet avantage financier vous intéresse ou vous avez simplement besoin de plus amples informations ? Vous souhaitez des renseignements sur les autres aides à l'emploi et à la formation ? Contactez nos **Conseillers en Ressources Humaines**.

**N.B.** : Nous attirons votre attention sur le fait que les Fiches Entreprises ont une vocation synthétique. Elles ne prétendent pas à l'exhaustivité de même que les cas particuliers n'y sont pas traités. Les informations contenues dans ces fiches concernent des matières complexes que le service CRH s'efforce toujours d'actualiser. En cas de doute ainsi que pour obtenir des explications complémentaires, vous pouvez vous adresser aux services et institutions mentionnés.